

- pas du tout. Même parmi les bandes qui l'utilisent, on l'interprète de façon très différente.

* La description que les textes législatifs donnent du système est tellement mauvaise et la discrétion ministérielle y joue un tel rôle qu'il est dans bien des cas impossible d'établir des priorités entre l'individu et la bande et entre l'individu et le Gouvernement.

* Il est clair que le bénéficiaire d'une étendue des terres d'une réserve doit en avoir la possession exclusive. Ce qui n'est pas clair est la façon dont il peut en disposer ou de combien de façons on peut l'en départir.

* Les tribunaux n'aiment pas s'occuper de ces questions étant donné qu'ils refusent de s'impliquer dans l'éternelle discrétion du ministre.

L'Association recommande que l'on donne aux gouvernements indiens le pouvoir de codifier les pratiques de gestion des terres qu'ils ont suivies ou qu'ils veulent suivre et que les pouvoirs discrétionnaires du ministre soient abolis.

3. Le contrôle des terres par les gouvernements indiens.

Si l'on retient le modèle corporatif du gouvernement indien, les terres deviennent un bien de la bande qui doit